

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 25 MARS 2025 à 20H45

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Jacques RADÉ adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Aurélie FILENI, Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN arrivée à 21h), Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Guy BRANET, Franck PAILLOUX, Romain MANDOT, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Martine DESENCLOS à Mme Gisèle FRUGIER, M Ousmane KEITA à M Jean-Pierre SIVADIER, M Adrien DEL POZO à M Franck PAILLOUX

Absents excusés : Madame Sandrine GILBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Julien QUINTERNE

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour, un point est reporté : PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une parcelle rue de la mairie.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

II-FINANCES : Exercice 2024 – Vote du Compte Financier Unique 2024 (25/03/06)

Consécutivement au passage à la M 57, un nouveau document permet d'acter le résultat financier de l'année budgétaire passée, le Compte Financier Unique (CFU) :

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Philippe BAPTIST, 1er adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 rendant obligatoire le CFU au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026,

VU le choix de la commune de Villeneuve le Comte de mettre en place le CFU à compter de l'exercice 2024,

VU la délibération n°24/03/18 en date du 26 mars 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

Approuve le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	2 041 931,74 €	804 271,90 €	2 846 203,64 €
RECETTES Recettes nettes	2 617 048,75 €	405 105,68 €	3 022 154,43 €
RÉSULTAT EXERCICE 2024 Excédent <i>Besoin de financement</i>	575 117,01€	- 399 166,22 €	175 950,79 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2023 Excédent <i>Besoin de financement</i>	3 948 830,90 €	139 630,36 €	4 088 461,26 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2024 Excédent <i>Besoin de financement</i>	4 523 947,91 €	- 259 535,86 €	4 264 412,05 €
RESTE A REALISER 2024	0 €	209 698,12 €	209 698,12 €
RESULTAT CUMULE 2024 Excédent <i>Besoin de financement</i>	4 523 947,91 €	- 49 837,74 €	4 474 110,17 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III-FINANCES : Exercice 2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (25/03/07)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25/03/07 du 25/03/2025 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 4 523 947,91 euros et un déficit en section d'investissement de 259 535,86 euros.

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure 139 630,36 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 948 830,90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -399 166,22 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 575 117,01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 503 929,88 €

En recettes pour un montant de : 713 628,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 49 837,74€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 49 837,74 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 474 110,17 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'excédent de résultat de fonctionnement permet à la commune de pouvoir mener à bien les travaux prévus à la section d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

IV-FINANCES : Exercice 2025 - Vote des taux d'imposition 2025 (25/03/08)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 04 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2025 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,18 %
Taxe foncière bâti	49,35 %
Taxe foncière non bâti	67,53 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V-FINANCES : Exercice 2025- Vote du Budget Primitif (25/03/09)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-4 du CGCT, qui précise que le projet de budget doit être communiqué à l'assemblée délibérante au moins 12 jours avant le vote du budget,

VU la délibération n° 25/03/07 du 25 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 4 523 947,91 euros et un déficit en section d'investissement de 259 535,86 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/03/08 en date du 25 mars 2025 portant affectation du résultat 2024,

CONSIDERANT que le projet de budget a été présenté en commission finances élargie en date du 04 mars 2025, et communiqué à l'assemblée délibérante le mercredi 12 mars 2025,

Monsieur DEL POZO n'ayant pas laissé de consigne de vote, Monsieur PAILLOUX précise qu'il s'abstient pour le vote de Monsieur DEL POZO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (17 voix POUR et 1 Abstention)

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2024	0,00 €	503 929,88 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	259 535,86 €
Crédits nouveaux	7 014 346,33 €	5 534 569,19 €
<i>Total</i>	7 014 346,33 €	6 298 034,93 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2024	0,00 €	713 628,00 €
Solde d'exécution reporté	4 474 110,17 €	
Crédits nouveaux	2 540 236,16 €	5 584 406,93 €
<i>Total</i>	7 014 346,33 €	6 298 034,93 €

Article 2 : Délègue au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI-FINANCES : Exercice 2025 - Subventions de fonctionnement aux associations (25/03/10)

VU le Code Général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports du 20 février 2025 et Culture et Animation du 27 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Associations	Subvention proposée par les commissions en €	VOTE			
		à l'unanimité	à la majorité		
			Pour	Contre	Abstention
Ambiance Vilcomtoise	7 500		13		5 F GALLUS- A FILENI- J QUINTERNE- G FRUGIER- D CHEVALIER
Association Musicale Vilcomtoise	3 500		16		2 G FRUGIER-D CHEVALIER-
Association Sportive de Villeneuve Saint Denis	600		17		1 G FRUGIER
Chœur à Coeur	600	X			
CHORELYS	2 150		17		1 J QUINTERNE
Ecole Initiative St Pierre	6 000		15		3 S BREDOUX-F PAILLOUX- A DEL POZO
Judo Club	2 500	X			
Les Frimousses de Villeneuve	515	X			
Le Bel Age	1 800		14		4 G BRANET-E CHAVANNE- M DESENCLOS- JP SIVADIER
Let's MoveDanse	600		17		1 A FILENI
OVIDE	1 500	X			
Poum Tchac	400	X			
PEPS Parents d'élèves	1 500		17		1 R MANDOT-
Questions pour un champion	500	X			
Société Vilcomtoise d'Histoire	500	X			
Solidarité Partage	800	X			
Solidarité Partage (participation Ferme en Fête)	1000		14	2	2 A FILENI- M DESENCLOS
Tennis Club	1 500		17		1 J QUINTERNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que Val d'Europe Agglomération a accordé une subvention de 5.400 euros à l'Association Musicale Vilcomtoise, soit 90 euros par élève.

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention obligatoire chaque année pour les enfants vilcomtois inscrits à l'école Saint Pierre. Ce montant représente le coût d'un enfant fréquentant l'école publique après déduction des frais d'utilisation des salles communales. Monsieur PAILLOUX s'interroge sur ce montant et demande s'il s'agit d'une somme forfaitaire nationale ou bien du coût réel pour notre commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien du coût réellement supporté par la commune et que ce de ce fait, ce montant peut évoluer d'une année à l'autre. Paradoxalement, il explique que le coût par enfant va en augmentant si les effectifs de l'école diminuent car les coûts fixes restent les mêmes.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure juridique est en cours suite au désaccord des apprentis d'Auteuil concernant la somme allouée par la commune.

Madame BREDOUX tient à souligner qu'elle n'est pas favorable à la loi qui impose aux communes accueillant une école privée sur leurs territoires de verser une subvention à ces dernières, alors que les autres communes de résidence des enfants fréquentant les écoles privées ne sont, quant à elles, pas assujetties à cette obligation financière. Pour cette raison, Madame BREDOUX s'abstiendra pour ce vote.

Concernant la demande de subvention exceptionnelle du Judo Club Vilcomtois pour leur voyage au Japon, Monsieur le Maire précise que la commission n'a pas souhaité accorder ce montant pour le moment. En effet, ce voyage n'est pas prévu avant 2026 et le dossier de demande de subvention ne faisait pas état de l'âge et du lieu de résidence des adhérents participant à ce voyage.

Concernant la subvention exceptionnelle pour l'association Solidarité Partage, Monsieur le Maire précise que le montant demandé correspond en fait à un don pour une action humanitaire qui s'ajouterait aux bénéfices engrangés lors de la Ferme en Fête. En effet, les bénéfices de cet événement sont reversés à une action humanitaire choisie par l'association Solidarité Partage. Pour rappel, en plus de cette participation financière, la commune participe aussi gracieusement à l'organisation de cette manifestation par le prêt de matériel, la mise à disposition du personnel communal ainsi que l'impression d'affiches. Monsieur PAILLOUX demande si cette subvention pourrait être ponctionnée sur le budget du CCAS. Madame BREDOUX répond que cette somme n'est pas inscrite à ce budget.

Suite à la proposition de Monsieur PAILLOUX, il a été décidé de verser la moitié du montant demandé par l'association soit 1 000 euros. Monsieur le Maire précise que ce montant pourra être revu à la hausse si l'association ne parvient pas à obtenir les recettes nécessaires pour couvrir les frais liés à l'organisation de la « Ferme en fête ».

VIII-JEUNESSE : Participation financière des familles au séjour été 2025 (25/03/11)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser un séjour ados à Sanguinet (40) du 5 au 12 juillet 2025, pour 14 jeunes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 17 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE M SIVADIER Jean-Pierre,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de séjour ados à Sanguinet (40) du 5 au 12 juillet 2025,

DIT que la participation des familles s'élèvera à 40% du coût total estimé par enfant, soit 400 euros par ado (ce tarif comprend l'encadrement, le transport, l'hébergement, les repas et les activités).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2025-01	22/01/2025	Convention de soutien Val d'Europe Agglomération Gospel Church
2025-02	22/01/2025	Convention de soutien Val d'Europe Agglomération concert classique
2025-03	21/02/2025	Demande de subvention DETR pour le SDIC
2025-04	12/03/2025	Contrat coordinateur SPS - Réhabilitation dojo et construction club house

XV Questions diverses

REPAS DES CHEVEUX BLANCS : Cette année, le repas à destination de nos anciens se déroulera le samedi 29 mars. Environ 80 participants seront présents.

SDESM : Monsieur BAPTIST informe les élus que des économies d'énergie ont de nouveau été réalisées cette année sur l'éclairage public. Les travaux d'éclairage de la mairie et de l'église sont quasiment terminés. Monsieur le Maire remercie Monsieur BAPTIST pour le suivi et le travail fourni sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

* * *